



Commission de la jeunesse

3321 - Soutien aux collectivités locales et aux associations

Activités socio-éducatives en faveur de la jeunesse du Bas-Rhin

Rapport n° CP/2014/190

Service gestionnaire :
Service de la jeunesse

Résumé :

Dans le cadre de la politique jeunesse et de l'aide apportée aux structures qui accompagnent cette politique, le Conseil Général apporte une aide aux associations et aux collectivités qui oeuvrent en direction de la jeunesse dans la mise en place d'actions quotidiennes et de projets, et contribue à la prévention de la délinquance juvénile.

Le présent rapport soumet à votre approbation, le soutien à l'Association Migration Solidarité et Echanges pour le Développement (AMSED) ainsi que le soutien à l'opération Ville-Vie-Vacances de février 2014.

1) Le soutien aux associations

La demande de subvention concernant l'Association Migration Solidarité et Echanges pour le Développement (AMSED) a été examinée et soumise pour avis à la commission de la jeunesse.

La proposition est reprise dans le tableau joint en annexe.

2) Opération Ville-Vie-Vacances

Le Département participe depuis 1989 à l'opération « Prévention été » qui a pris en 1995 la dénomination de « Ville-Vie-Vacances ».

Ce dispositif interministériel vise à prévenir la délinquance juvénile dans les quartiers difficiles. Les projets proposés (activités d'insertion, sportives, culturelles et éducatives) se déroulent nécessairement pendant les vacances scolaires et concernent prioritairement les jeunes de 11 à 18 ans, avec des objectifs privilégiant :

- les potentialités d'épanouissement personnel des jeunes
- les apprentissages sociaux et l'éducation à la citoyenneté
- la responsabilisation
- la solidarité locale ou internationale
- les logiques d'insertion sociales et professionnelle.

Les autres financeurs du dispositif sont l'Etat, la Ville de Strasbourg et, dans une moindre mesure, les autres communes concernées.

La préfecture du Bas-Rhin assure le secrétariat d'une cellule « Ville-Vie-Vacances » réunissant les cofinanceurs du dispositif. Pour les dossiers faisant l'objet d'un avis favorable, la cellule s'est assurée que le projet répond aux critères du dispositif et propose un plan de financement qui doit permettre la réalisation de l'action.

Les projets qui vous sont soumis concernent la période des vacances de février 2014.

La commission de la jeunesse s'est prononcée favorablement pour l'attribution des subventions récapitulées sur le tableau annexé

Les propositions sont reprises dans les tableaux joints en annexe.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
15014	65-65734-33	148 000,00 €	148 000,00 €	1 700,00 €
21102	65-6574-33	129 000,00 €	129 000,00 €	12 000,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 13 700 € aux bénéficiaires figurant aux tableaux annexés, au titre de l'aide aux activités socio-éducatives.

Strasbourg, le 17/02/14

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL